

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 9 DECEMBRE 2025

Le mardi 9 décembre 2025 à 18h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. MARTIN Patrice, Maire.

La séance est ouverte à 18 h 32.

Présents : Monsieur AUBERT Jacques, Monsieur BEAUDOIN Jean-Luc, Monsieur BOHEME Alain, Madame GIBEAU Hélène, Monsieur HUBERT Benoît, Madame JEANNE Marie-Pierre, Madame LACAM Stéphanie, Madame LAFOSSE Anne Mary, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LEBON Nicolas, Madame MARIE DIT ASSE Chrystelle, Monsieur MARTIN Patrice, Madame MORIN Laurence, Monsieur ROUSSEAUX Pierre, Madame VILLAIN Marie-Agnès,

Absents excusés : Madame GOULAY Martine donne pouvoir à Mme GIBEAU Hélène, Monsieur TURPIN Laurent,

Absents : Madame ANFRAY Virginie, Monsieur DUVAL Patrick, Monsieur FOISSIER Vincent, Madame LENORMAND Rose-Marie, Madame MARIE Christelle, Monsieur SCHACHER Christophe,

Secrétaire de séance : Madame GIBEAU Hélène

Décisions prises dans le cadre de la délégation

- décision n°12/2025. Concerne l'achat et la mise en place d'un poteau incendie à Conteville à l'entreprise PUM, 14730 GIBERVILLE pour un montant de 1 976.18€ HT.

- décision n°13/2025. Concerne la sécurisation de la rue du Colombier à Billy pour la fourniture et la pose de coussins berlinois et de panneaux de signalisation à l'entreprise AD Equipement 14270 MEZIDON VALLE D'AUGE pour un montant total de 2 584.35 € HT.

Budget principal : autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) avant le vote du budget 2026

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Article L 1612-1 Modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2025 : 793 343.02€ (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 198 343.01€ (= 25% x 793 372.02€)

	Prévu en 2025 (Budget primitif et modificatives)	Répartition
Chapitre 16 (hors emprunts)	24 900.00 €	15 000.00 €
Chapitre 20	5 501.00 €	1 375.25 €
Chapitre 21	430 349.00 €	98 812.25 €
Chapitre 23	226 768.02 €	56 692.01 €
Chapitre 45	105 854.00 €	26 463.50 €
Total	793 372.02 €	198 343.01 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire suivant les modalités de l'article L1612-2 du Code Général des Collectivités à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026, à hauteur de 25% des prévisions budgétaires.

Désignation d'un coordinateur de l'enquête de recensement.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le tableau des emplois adopté par le conseil municipal,

Sur le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de désigner un coordonnateur d'enquête et un coordonnateur-adjoint chargés de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui peut être soit un élu local (maire, adjoint au maire ou conseiller municipal) soit un agent de la commune.

Création de postes d'agent recenseur et rémunération

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu le tableau des emplois adopté par le conseil municipal,

Sur le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré Le conseil municipal décide à l'unanimité la création d'emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison de trois emplois d'agents-recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier à mi-février 2026.

Chaque agent sera rémunéré à raison d'un forfait brut d'un montant de 1 621 €.

Lotissement le Champ du Puits : classement en voie communale

Monsieur le Maire rappelle que : « la voie desservant le lotissement le Champ du Puits est achevée et assimilable à de la voirie communale » et informe le conseil municipal qu'il convient de classer cette voie comme telle.

Il rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, et qu'aux termes de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Le conseil municipal après avoir délibéré, décide le classement dans la voirie communale de Billy, commune-déléguée de Valambray.

Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.,

Participation pour la protection sociale complémentaire santé dans le cadre d'une procédure de labélisation

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 4 décembre 2025

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du comité technique, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Dans un but d'intérêt social, la collectivité souhaite moduler sa participation, en prenant en compte leur situation familiale.

A partir du 1er janvier 2026, en application des critères retenus, le montant mensuel de la participation est fixé comme suit :

Pour un agent seul : 20€

Pour un agent et un conjoint : 30€

Pour un agent, conjoint et un enfant ou plus : 35€

Pour un agent, conjoint et deux enfants ou plus : 40€

Pour un agent et un enfant : 25€

Pour un agent et deux enfants ou plus : 30€

Les crédits nécessaires à la participation seront inscrits au budget, chapitre 12.

Participation pour la protection sociale complémentaire prévoyance dans le cadre d'une procédure de labélisation

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 4 décembre 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité et une abstention :

Dans le domaine de la prévoyance, après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

A partir du 1er janvier 2026, il est décidé d'adopter le montant mensuel de la participation et de le fixer à 30€ par agent.

Les crédits nécessaires à la participation seront inscrits au budget, chapitre 12.

Achat terrain pour l'euro symbolique à Airan

Considérant la nécessité d'accéder à la rue les Sainfoins à Airan, M. et Mme Le Moal Thierry acceptent de céder à la commune de Valambray et pour l'euro symbolique une partie de leur chemin privé d'environ 350 m², du début de la rue Goujarde jusqu'au portail de leur propriété, à prendre aux dépends de la parcelle cadastrée ZM 0050.

Les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité l'achat du terrain ci-dessus mentionné, le règlement des frais de notaire, et autorise Monsieur le Maire à signer tout document ou acte administratif se rapportant à cette opération.

Nom de rue : le blé en herbe à Airan

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-30 ;

Vu la nécessité de nommer la rue qui dessert la rue Les Sainfoins à Airan,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la dénomination « rue le blé en herbe » et charge Monsieur le Maire de communiquer cette information aux services administratifs concernés.

Modification des périmètres des abords (P.D.A.) des A.B.F.

Dans le cadre du projet de modification du PLUi, une nouvelle carte a été établie par l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Calvados afin de modifier le périmètre délimitant les abords des monuments historiques.

En ce qui concerne le territoire de Valambray, trois d'entre eux sont situés à Airan :

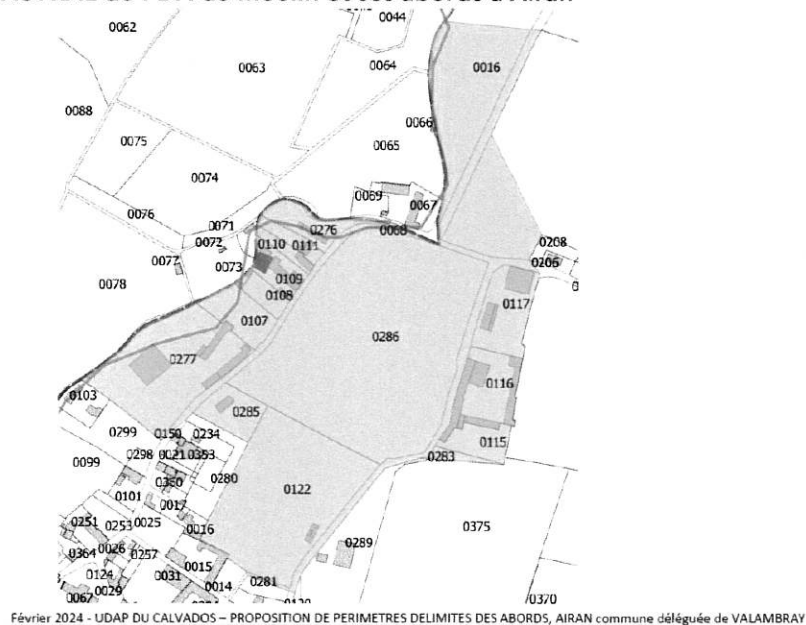
- le moulin et ses abords
- l'église Saint Germain
- le château de Coupigny

Le principal intérêt du nouveau périmètre délimité est de déterminer sur le terrain ce qui participe réellement du cadre de présentation du monument et qui doit faire l'objet d'une attention particulière, contrairement au périmètre arbitraire de 500 mètres.

Cette analyse du paysage naturel et bâti du monument modifie sensiblement la surface des périmètres de protection. A l'intérieur de ces périmètres, tous les projets susceptibles de modifier l'aspect des immeubles nus ou bâtis seront soumis à la servitude des abords et devront faire l'objet d'un accord de l'architecte des bâtiments de France.

Après avoir projeté le document reçu et détaillé les évolutions avant/après, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider les nouveaux périmètres de protection ci-après :

EXTRAIT CADASTRAL du PDA du moulin et ses abords à Airan

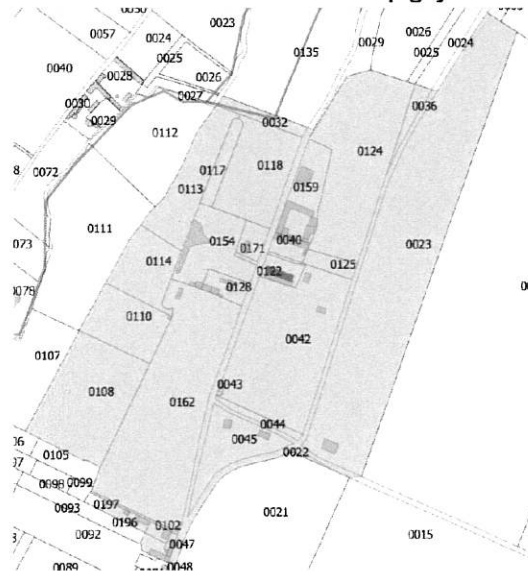


EXTRAIT CADASTRAL du PDA de l'église Saint-Germain à Airan



Février 2024 - UDAP DU CALVADOS – PROPOSITION DE PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS, AIRAN commune déléguée de VALAMBRAY

EXTRAIT CADASTRAL du PDA du château de Coupigny à Airan



Février 2024 - UDAP DU CALVADOS – PROPOSITION DE PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS, AIRAN commune déléguée de VALAMBRAY

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal approuve la proposition de nouveau périmètre des abords des monuments historiques telle qu'établie par les services d'Architecture et de Patrimoine du Calvados, donne pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant de signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la demande de retrait des collectivités indiquées sur la liste annexée à la présente délibération du Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités (SMICO).

Questions diverses

- Au cours de la réunion de chantier du 17 novembre concernant les travaux de voirie à Poussy-la-Campagne, il a été convenu qu'ils commenceront courant février 2026.
- La rue des communes à Fierville-Bray va être refaite mi-janvier par la CDC.
- En prévision d'une ouverture de classe à la rentrée 2026, la Caisse d'Allocations Familiales a accordé une subvention pour financer une partie des travaux nécessaires à l'installation de la garderie de Billy dans la salle de motricité (soit une subvention de 22 700€ représentant 80% du coût des travaux).

- M. Le Foll informe qu'une extension de l'éclairage public est prévue en 2026 rue des communes et Grande rue à Fierville-Bray.
- M. Rousseaux indique que l'entreprise AD Equipements a fait des erreurs d'installation de panneaux de signalisation au niveau de Conteville.
- Mme Lafosse demande que des lampes avec des capteurs solaires soit installées sur le parking de la salle des associations de Fierville-Bray.
- Le 14 décembre, une exposition sera organisée à la salle des associations de Fierville-Bray.
- Le 19 décembre le marché de Noël de l'école se tiendra le vendredi soir à la salle des Fêtes d'Airan.
- Mme Lacam informe que dans le cadre des célébrations de Noël, un après-midi festif à destination des enfants de la commune aura lieu le samedi 20 décembre à la salle des fêtes d'Airan.

Fin de la séance à 19 h 45

La secrétaire de séance

Hélène GIBEAU

